

DEPARTEMENT DE L'ARN



COMMUNE DE DOURGNE

**ARRETE MUNICIPAL
 N° 20260519AM75**

**PORTANT DENOMINATION ET
 NUMEROTATION DE VOIRIES
 DE LA COMMUNE DE DOURGNE**

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient de modifier le plan d'adressage communal en créant les numéros de la manière décrite dans le tableau suivant :

Mise à jour					
Date	Type	N° - (suff)	Nom de la voie	Rivoli	Parcelle
18-mai-26	CREATION	15 ter	Rue de la Rivière Haute	0187	91081

A Dourgne, le 19 mai 2026,

Le Maire,

L. GRANGIS

